

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

<b>Date de convocation : 18 octobre 2022</b>		<b>Transmise et affichée le 18 octobre 2022</b>	
<b>Conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Absents : 01</b>	<b>Procurations : 03    Votants : 10</b>
<b>Présents</b> : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Ghislaine ROBERT-MINET, Françoise GOUNOT.			
<b>Absents représentés</b> : David SAUNIER représenté par Elodie SAUNIER, Joris MAILLARD représenté par Sylvain ROUMIER, Pauline LOTTAZ représentée par Romain LACAZE.			
<b>Absents excusés</b> :			
<b>Absents non excusés</b> : Jean-Paul KRAWEZYK			
<b>Secrétaire</b> : Sylvain ROUMIER.			

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants. Il convient de procéder aux ajustements budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif communal par les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 6541	Créances irrécouvrables		+ 3 000.00
D 615231	Entretien voirie		- 3 200.00
D 60632	Fourniture de petits équipements		+ 800.00
D 6064	Fournitures administratives		- 800.00
D 61558	Entretien autres biens immobiliers		+ 200.00
D 6228	Divers		+ 200.00
R 7484	Dotation de recensement	+ 200.00	
<b>TOTAL</b>		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>

#### INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 165	Dépôt et cautionnement		+ 400.00
D 2031	Frais d'étude		- 400.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il convient de procéder aux ajustements budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de l'eau 2022 par les décisions modificatives suivantes :

## FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 61523	Entretien réparation réseaux		- 410.00
D 6811	Dotations amortissements		+ 210.00
D 6541	Créances irrécouvrables		+ 200.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 1641	Emprunts en euros		+ 50.00
D 218	Autres immobilisations corporelles		+160.00
R 28156	Amts matériel spécifique d'exploitation	+ 210.00	
<b>TOTAL</b>		<b>210.00</b>	<b>210.00</b>

**ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Il nous a été fait part de créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.  
Le montant total s'élève 2 481.77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ce titre de recette pour la somme de 2 481.77 €  
- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances irrécouvrables de 2 481.77 € au budget communal.

**ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU POTABLE**

Il nous a été fait part de créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.  
Le montant total s'élève 196.28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
- RETIENT le montant de 195.88 €, considérant qu'il y a possibilité de récupérer le montant de 0.40 € dû,  
- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget de l'eau, de ce titre de recette pour la somme de 195.88 €.  
- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances irrécouvrables de 195.88 € au budget de l'eau.

**ETUDE DE SECURITE ET DE STATIONNEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – RD39 – CONVENTION AVEC L'ATD**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'étude d'aide à la décision faite par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne concernant la sécurité et le stationnement en traverse d'agglomération – Route Départementale 39.

Monsieur le Maire expose le projet au conseil municipal :  
L'estimation du coût de cette prestation est détaillée dans le tableau ci-dessous :

objet	coûts
Entre le château et la mairie : <b>écluse double</b>	4 000.00 € HT
Angle de la rue du Pâtis : <b>élargissement de trottoir et priorité à droite</b>	4 000.00 € HT
n°4 et 34 Grande Rue : <b>Signalisation à déposer</b>	0.00 € HT

Place de l'église : <b>requalification de la place</b>	21 000.00 € HT
Place de la République : <b>stationnement pour personne à mobilité réduite</b>	5 000.00 € HT
Entre la place de la République et la rue du Bois : <b>stationnement et passage piéton</b>	2 000.00 € HT
Angle de la rue du Bois : <b>miroir</b>	800.00 € HT
n°46 Grande Rue : <b>Haie taillée</b>	600.00 € HT
<b>Total estimé</b>	<b>37 400.00 € HT</b>

Le coût du projet est estimé à 37 400.00 € HT, et il peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les travaux consistent en la sécurisation et du stationnement en traverse de l'agglomération RD39.

Une phase de test va avoir lieu. Suite à celle-ci l'étude sera présentée au conseil municipal afin de confier la mission d'assistance d'ouvrage à l'agence technique départementale sur les projets retenus.

#### **VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire expose l'urgence d'abattre les arbres (frênes) le long de la voie ferrée et dans le square pour la sécurité, un arbre étant tombé récemment sur la voie ferrée.

Le maire demande au conseil municipal de vendre le bois aux habitants de la commune.

Afin de sécuriser l'accès à la voie ferrée, une proposition de refaire la clôture est suggérée. Une demande auprès des services de la SNCF sera faite concernant la prise en charge de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'abattage des arbres et souhaite connaître le nombre de stères mis à disposition avant d'en proposer la vente.

#### **FETE DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune proposait aux aînés de la Commune un repas de Noël. Il est proposé de proposer de nouveau un repas.

Le Maire rappelle au conseil municipal les critères retenus l'an passé les personnes de 65 ans et plus, en résidence principale sur la commune et d'inclure les personnes en résidence principale sur la commune hébergées en maison de retraite.

Un devis a été demandé à l'auberge charcutière les Coûtas à Mailly-la-ville pour un montant de 35 € par personnes.

Les coûts pourraient nous accueillir le samedi 10/12.

Ils nous proposent le menu suivant :

- Apéritif : Kir au crémant et petites gougères au comté

- Entrée :

Choix 1 : Emietté de deux saumons au fromage frais

ou Choix 2 : Feuilleté aux escargots

- Plat :

Choix 1 : Rôti de chapon, sauce estragon safranée, flan de pommes de terre et chou-fleur

ou Choix 2 : Joints de bœuf, sauce bourguignonne au ratafia, écrasé de pommes de terre à l'ail

- Assortiment de 3 fromages fermiers (chèvre - Ferme Ulteria Saint-Bris, Vincellois - ferme du Relais à Vincelles, Epoisses - Gaugry)

- Dessert :

Choix 1 : Pavlova aux fruits rouges (meringue, crème fouettée et fruits rouges)

ou Choix 2 : Crumble à l'ananas rôti au miel, glace vanille

- Boissons :

Vin blanc - Bourgogne Vézelay - Domaine Eypert (sur la base d'1 bouteille pour 6 personnes)

Vin rouge - Irancy - Domaine Bienvenu (sur la base d'1 bouteille pour 6 personnes)

Café offert

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de l'auberge charcutière les Coûtas pour un montant de 35 € par personne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'organisation du Noël des aînés.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022 : la cérémonie se déroulera à 11h00 au cimetière, un vin d'honneur est offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie.
- Eclairage public : Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, nous vivons une crise énergétique, le gouvernement nous demande de réduire nos consommations et les gaspillages. Il est proposé d'interrompre l'éclairage public à 21 heures en hiver. L'éclairage fonctionnera de 6h30 à 8h00 et de 18h00 à 21h00.
- Maxime MOREAU interroge sur l'extension du cimetière.  
Monsieur le Maire explique qu'en 2017, la municipalité avait l'accord de la famille propriétaire du terrain adjacent au cimetière.  
Un nouveau courrier sera envoyé aux propriétaires afin de connaître leur position actuelle et ainsi délibérer sur l'achat de la superficie nécessaire à cette extension soit environ l'équivalent du cimetière actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**RECAPITULATIF - Séance du 26 octobre 2022**

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL - DE 2022-025

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU – DE 2022-026

CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL – DE 2022-027

CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU – DE 2022-028

FETES DE FIN D'ANNEE – REPAS DES AINES – DE 2022-029

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain		
SAUNIER David	Procuration donnée à Elodie SAUNIER	
LACAZE Romain		
MAILLARD Joris	Procuration donnée à Sylvain ROUMIER	
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline	Procuration donnée à Romain LACAZE	
SAUNIER Elodie		
ROBERT-MINET Ghislaine		
GOUNOT Françoise		
KRAWAZYK Jean-Paul		